
N° 96-0796 - Environnement, propreté, eau et assainissement - Nettoyage et entretien des bureaux et de la salle de commandes du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs présenté par monsieur le directeur de la propreté et relatif au nettoyage et à l'entretien des bureaux et de la salle de commandes du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud.

Le marché concernant cette prestation venant à expiration à la fin de cette année, il est nécessaire de le renouveler.

Cette prestation comprend notamment :

- journallement : le balayage et le lavage des sols, l'entretien des sanitaires, le nettoyage de l'ascenseur et l'approvisionnement des produits d'hygiène,
- hebdomadairement : le décapage des sols antidérapants des douches et sanitaires, le dépoussiérage des prises d'air et dessorties d'air,
- bimestriellement : le lavage des vitres sur les deux faces et le dépoussiérage des rampes lumineuses,
- annuellement : le lavage du mur rideau du bâtiment administratif.

Un appel d'offres restreint serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics.

Ce marché aurait une durée ferme d'un an du 1er janvier au 31 décembre 1997. Il serait reconductible tacitement et annuellement pendant deux ans pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 1999.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de ce marché, le 22 janvier 1996 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode de dévolution de cette prestation ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier cette prestation à l'entreprise retenue, conformément aux articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle annuelle, estimée à 400 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - sous-chapitre 968-91 - article 631-2.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,